

# Compte rendu du Conseil municipal du samedi 23 février 2019

## Etaient présents :

Dominique CERVONI, Antoine CERVONI, Jules PAVERANI, Jean-Pierre TOMEI, Michel TOMEI, Nicole STRENNA, Danielle VINCENT, Louis-Jean OLIVIER, Jean-Antoine CIOSI

## Absents:

Jean-Michel FANTOZZI, Marie-Christine VIALE, Patricia CALISTI, Pascale LUCIANI

## Avec Procuration :

Jean-Michel FANTOZZI à Louis-Jean OLIVIER

## Ordre du jour de la séance :

- 1- Arrêt du Plan Local d'Urbanisme
- 2- Projet d'extension de deux caves viticoles – Avis du Conseil municipal
- 3- Réfection de la toiture de l'école primaire – Plan de financement
- 4- Création de trottoirs à Santa Severa – Plan de financement
- 5- Exonérations en matière de taxe d'aménagement
- 6- Désignation des délégués au Conseil portuaire des ports de pêche

**Jean CIOSI est nommé secrétaire de Séance.**

## Délibération n°2019/02/001 : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

### **1) Prescription et Objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

**Par délibérations n° 2015/05/004 du 29/05/2015 et n° 2016/02/0006 du 12/02/2016 le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme** sur l'ensemble du territoire communal de Luri conformément aux dispositions de L'article L.153.11 du code de l'urbanisme. Elle a fixé les modalités de la concertation selon les dispositions de la loi « SRU » du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

**Dans ce cadre, il a été précisé les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :**

«...Le Maire a présenté les raisons de l'élaboration du P.L.U :

- la gestion actuelle de l'urbanisme s'inscrit dans un contexte de désordre et de confusion préjudiciable à notre collectivité suite à l'annulation du P.L.U intercommunal depuis mai 2014
- le P.O.S en tant que plan d'urbanisme à nouveau en application après l'annulation du P.L.U et légalement opposable, est issu d'une procédure d'élaboration et de planification arrêtées il y a vingt-cinq ans ce qui le rend obsolète au regard de l'évolution de la commune
- en vue de répondre à cette situation, il convient d'engager l'élaboration d'un nouveau P.L.U afin de redéfinir au titre de la destination des sols, dans une vision de développement harmonieux et équilibrée de la commune, les espaces constructibles avec leurs équipements collectifs adaptés, les espaces environnementaux à protéger; les espaces à vocation agricole ainsi qu'un règlement d'urbanisme tenant compte des prescriptions obligatoires et optionnelles notamment issues de la charte paysagère établie par la communauté de communes du Cap Corse.
- il convient également d'inscrire cette élaboration dans l'articulation entre la planification locale et celle à caractère général à l'échelle de la Corse dont le cadre est le PADDUC. Le respect de la clause de compatibilité avec le PADDUC constituant un lien obligatoire entre les deux échelles de planification.

Les objectifs ci-dessus devront s'inscrire, afin de satisfaire aux prescriptions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme dans une large concertation associant la population...»

## **2) Concertation publique et bilan de la concertation**

**La concertation avec la population prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme a été mise en œuvre selon les modalités fixées par la délibération de prescription.**

### **a) Les modalités de la concertation**

Elle devait revêtir les modalités ci-après :

#### Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- ° Ouverture d'un registre d'avis consultable et disponible en mairie, aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci, permettant à tout intéressé de s'exprimer
- ° Mise à disposition en mairie, aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci, des documents de synthèses qui seront établis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portant sur le diagnostic territorial, le plan d'aménagement et de développement durables et les orientations d'aménagement et de programmation
  - mise en ligne, dans la mesure de ses moyens techniques sur le site internet de la commune, des documents ci-dessus, outre les arrêtés et délibérations à intervenir dans le cadre de cette élaboration
  - au moins deux réunions publiques

### **b) Le bilan de la concertation**

**La concertation publique a été organisée suivant les modalités ci-dessus jusqu'à l'arrêt du projet. Un bilan peut être alors tiré.**

#### ° Affichage de la délibération

Les délibérations n°2015/05/004 et 2016/02/006 prescrivant l'élaboration du P.L.U et définissant les modalités de concertation en date des 29/05/2015 et 12/02/2016 ont été affichées en mairie au moins durant un mois et mention de cet affichage a été effectuée dans un journal.

#### ° Exposition publique

En préparation à l'accueil du public pour la réunion publique du 10 mai 2017, tous les documents de base ont été affichés à la salle polyvalente et notamment les cartographies suivantes relatives aux orientations définies dans le PADD :

- Orientation n°1 : coordonner l'organisation urbaine,
- Orientation n°2 : valoriser les activités économiques,
- Orientation n°3 : protéger et mettre en valeur le patrimoine nature,
- Orientation n°4 : accompagner la qualité paysagère du Cap,
- Orientation n°5 : préserver les éléments patrimoniaux et identitaires.

#### ° Dossiers disponibles

Les documents du projet de P.L.U au fur et à mesure de leur réalisation et de leur évolution ont été mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la mairie ce tout au long de la procédure à savoir un :

- Résumé du diagnostic territorial et de l'analyse de l'état initial de l'environnement (septembre 2016)
- Résumé du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (mars 2017)
- Projet règlementaire du P.L.U (janvier 2019)

### ° Les permanences

Régulièrement, le maire a assuré une permanence en mairie soit avec accueil spontané soit sur rendez-vous pour les questions relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

### ° Le registre et les lettres aux maires

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis, tout au long de la procédure et depuis le début de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

L'information de mise à disposition est parue sur différents supports de communication.

22 observations ont été inscrites sur le registre public complétées de lettres adressées au maire. Il en ressort :

° La majorité des requêtes porte sur des demandes de classement en zones U et ou à Urbaniser de terrains ou sur le maintien de zones constructibles par rapport au P.L.U intercommunal du Cap Corse annulé;

### ° Les réunions publiques

Ces réunions publiques ont été annoncées à la population par le biais de différents supports de communication: communiqué dans la presse locale, annonce dans les parutions municipales, affichage à l'entrée de l'Hôtel de ville et dans les lieux publics.

- Une réunion publique a été organisée le 10 mai 2017 sur le synoptique du Diagnostic territorial, l'analyse de l'état initial de l'environnement et sur les grandes Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

- Une réunion publique a été organisée le 19 janvier 2019 sur le projet règlementaire (Orientation d'Aménagement et de Programmation et le zonage associé au règlement).

L'ensemble des interventions lors des réunions publiques a été analysé afin de dégager les centres d'intérêt et de débats soulevés par les habitants de la commune :

### **La Réunion du 10 mai 2017**

La réunion s'est tenue devant une assemblée d'environ 50 personnes présentes au début de la réunion.

Après une présentation des Orientations envisagées dans le projet communal, la population a été invitée au dialogue. Deux grands axes ont émergé dans les échanges :

### **Les espaces constructibles**

Il apparaît que la partie relative à l'urbanisme mobilise les esprits. Une grande préoccupation est exprimée au sujet des futurs espaces constructibles. Il est craint des restrictions de zones constructibles par rapport aux documents antérieurs (P.L.Ui et P.O.S).

Le Maire a évoqué que le PLU devait exprimer une vision du développement prenant en compte :

- La fonction de bourg centre,
- La préservation et la mobilisation des terres agricoles,
- La préservation et la réhabilitation de son patrimoine environnemental,
- La préservation et la réhabilitation de son patrimoine historique,
- La co-construction avec le projet de territoire de la Communauté de Communes du Cap Corse qui intègre entre autres la charte paysagère, la compétence en matière de développement économique, la future compétence eau et assainissement.

Il prévient que la partie urbanisation est une part du développement mais pas tout le développement.

### **La dimension agricole et environnementale**

La dimension agricole et environnementale du projet de P.L.U est évoquée comme une chance et un atout pour la commune mais apparaît surtout, aux regards des personnes présentes, comme une juxtaposition de mesures protectrices qui limitent les potentialités de développement.

Il est fait mention tout particulièrement :

- des Espaces stratégiques Agricoles (ESA) dont les conditions de compensation lors de leur suppression apparaissent difficiles,
- de la loi littoral dont l'application avec le PADDUC est ressentie comme davantage restrictive,
- de l'évolution législative qui tend à réduire la consommation des espaces.

L'ensemble de ces éléments est globalement perçu comme des obstacles plus que des composantes d'un projet communal.

Dans ce contexte, est posée la question du devenir de la Commune et plus généralement de celui de la Corse. La majorité des personnes s'accorde à dire qu'il est important que la préservation du territoire est essentielle car elle est le fondement de la qualité de vie et de l'attractivité de la Corse.

Cependant, elle ne doit pas constituer l'unique pilier du projet de planification au risque d'aboutir aux effets inverses souhaités.

### **La Réunion du 29 janvier 2019**

La réunion s'est tenue devant une assemblée d'environ 60 personnes présentes en début de la réunion.

Après une présentation du projet règlementaire communal par le maire et le bureau d'études, la population a été invitée au dialogue.

Plusieurs axes ont émergé et ont pris la forme de questions auxquelles ont été apportées des réponses par Monsieur le maire et le bureau d'études

Ci-dessous les principaux échanges :

#### **Question : La capacité foncière consommée**

Les objectifs du P.L.U ont pour horizon 2025 mais le Plan Local d'Urbanisme n'a pas une existence temporelle prédéfinie. La commune décide de sa révision et/ou des modifications à apporter à son contenu.

Elles dépendent souvent de la consommation des capacités d'urbanisation ou de l'accueil de projets spécifiques ne rentrant pas dans le cadre actuel du Plan Local d'urbanisme.

Il apparaît donc que si «l'enveloppe foncière» du P.L.U est consommée avant la date prévue, la commune pourrait lancer une révision du présent document.

Le P.L.U est un document évolutif. Le futur P.L.U va constituer une première base au développement urbain qui pourra évoluer dans le temps.

#### **Question : Le comblement des dents creuses urbaines**

La commune de Luri est soumise aux dispositions de la loi littoral qui encadrent les potentialités de développement. Un espace en creux entre deux constructions n'est pas forcément constructible.

Au-delà des choix d'aménagement municipaux, la loi littoral précisée par le PADDUC, met en évidence qu'un espace en creux ne pourra être constructible que s'il répond à la définition d'un espace urbanisé et/ ou d'un village.

#### **Question : La définition des formes urbaines par la loi littoral**

Le développement urbain est dépendant des formes urbaines existantes pour les communes en loi littoral. Pour définir les entités urbaines qui seraient susceptibles d'accueillir les possibilités de développement, le PADDUC a établi une grille de critère. Elle représente une aide à l'identification des espaces en développement dans le cadre des P.L.U.

**Question : La définition de l'enveloppe de capacité foncière**

Le PADD de Luri a prévu une enveloppe de développement pour l'habitat d'environ 7,2 hectares à l'horizon de 2025.

Ce chiffre est fondé sur des perspectives démographiques réalistes qui s'appuient sur des tendances de développement tangibles (projection INSEE notamment) et sur la capacité du rôle structurant de Luri à l'échelle du Nord du Cap.

**Question : L'extension le long du littoral Nord de Santa Severa**

Le site abrite quelques constructions isolées qui ne peuvent accueillir un développement urbain en raison de l'application des principes de la loi littoral.

Cet espace se trouve en discontinuité de l'urbanisation du noyau villageois de la marine de Santa Severa et se place à l'intérieur de la bande des 100 mètres dans laquelle sont interdites les constructions hors espaces urbanisés.

**Question : La politique des équipements de la commune**

La commune a organisé une politique d'accueil d'équipements structurants dans son P.L.U en lien avec les carences recensées dans le diagnostic et en lien avec le rôle de Bourg centre structurant du Nord du Cap.

Des emplacements ont été réservés notamment pour l'accueil d'une station d'épuration, d'aires de stationnement dans les hameaux et villages et d'amélioration du réseau viaire.

**Question : L'installation d'un projet agricole en zone naturelle**

Les zones naturelles du P.L.U de Luri permettent une occupation des sols à vocation agricole.

Il faudra, cependant, envisager une modification ou une révision du P.L.U pour y autoriser les constructions et installations liées à l'activité agricole (hangars, bâtiments techniques...).

**Question : L'accueil de la future station d'épuration**

La mise en œuvre des travaux de constructions de la STEP va intervenir dans un futur proche. La prochaine étape est le dépôt du Permis de Construire début mars puis, pendant au moins un an et demi, la réalisation d'opération de constructions une fois le permis accordé et purgé de tout recours.

**Question : La desserte de Castellu**

Castellu va faire l'objet d'un projet de création et d'amélioration du réseau viaire existant pour répondre aux enjeux d'accès difficile auquel il est confronté.

Certaines situations de constructions devront être étudiées et résolues pour faciliter la circulation de l'automobile.

**Question : La création d'un quartier à Campu**

Le P.L.U de la commune envisage une zone d'urbanisation future à Campu pour la création d'un quartier homogène. Il fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui pose les jalons du développement futur.

Il constitue un espace respectant les caractéristiques urbaines et architecturales du village traditionnel mais répondant aussi aux enjeux de la loi littoral. Le projet se trouve en continuité du village de Campu à l'inverse de l'urbanisation pavillonnaire existante au Sud du village.

**Question : Le zonage A sur des terrains non-cultivés**

Les zones agricoles ont été définies dans les planches graphiques sur la base des terrains déjà

cultivés mais aussi sur la base de terrains présentant une potentialité agricole c'est à dire présentant un potentiel de culture dans le futur.

### **La détermination et la définition des zones naturelles**

Elles dépendent de plusieurs critères :

- le respect des sites à enjeux conservatoires (Espaces remarquables loi littoral, site Natura 2000, sites naturels) et patrimoniaux (ancien couvent...);
- le respect de la qualité paysagère et écologique de certains espaces naturels (ripisylves, réservoirs de biodiversité et corridors, qualité paysagère des piémonts et de l'espace rural....);
- la présence ou la carence des réseaux et des équipements nécessaires au développement urbain;
- l'existence de risques naturels avérés. La commune est soumise à de nombreux risques qui ont conditionné la définition des zones naturelles
- mais aussi les espaces par défaut qui ne correspondent ni aux espaces à vocation urbaine ni à vocation agricole.

### **Synthèse et prise en compte des remarques et observations :**

La concertation publique a eu pour objet d'appréhender la perception des habitants sur leur territoire en matière de développement et la façon dont ils perçoivent son devenir.

La municipalité a pris acte des remarques et des observations formulées par la population. Elles ont constitué une des bases de réflexions à la mise en forme des objectifs et des actions à mener dans l'élaboration du projet de P.L.U

### **Association des personnes publiques**

**Les personnes publiques ont été associées à cette élaboration, conformément aux dispositions des articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme**

Les Personnes Publiques Associées (PPA) et les associations locales d'usagers agréées ont été sollicitées durant la période d'élaboration du PLU.

Plusieurs réunions ont été organisées depuis le lancement de la procédure d'élaboration :

- le 14 septembre 2016 réunion PPA sur le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement
- le 8 février 2017 réunion PPA sur le PADD
- le 26 juillet 2018 réunion sur les O.A.P et projet de zonage et de règlement
- Par ailleurs, les services de l'Etat et l'Agence d'Urbanisme de Corse ont été consultés, de façon informelle, tout au long de la procédure.

### **Débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

**Le débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est en tenu en Conseil municipal en date du 8 février 2017.**

**Ce débat a fait l'objet d'un compte-rendu. Il a fait valoir les axes suivants :**

### **COORDONNER L'ORGANISATION URBAINE ET LES LOGIQUES D'IMPLANTATION**

- Renforcer et conforter le bourg centre
- Dynamiser les hameaux de l'intérieur
- Structurer et organiser le pôle urbain de Campu
- Aménager, protéger et mettre en valeur le littoral
- Promouvoir la solidarité territoriale : mixité sociale et territoriale

### **VALORISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ENDOGENES**

- L'agriculture, une ressource économique à protéger et à dynamiser
- La sylviculture, des ressources naturelles locales à encadrer
- Le tourisme, vers une économie durable
- Le B.T.P, une filière à orienter

### **ACCOMPAGNER LA QUALITE PAYSAGERE DU TERRITOIRE**

- Valoriser les perceptions les plus significatives sur les éléments bâtis
- Améliorer les franges urbaines
- Intégrer le bâti dans le paysage
- Préserver les composantes paysagères caractéristiques d'une nature maîtrisée et d'une nature sauvage

### **PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL**

- Préserver le milieu naturel et les continuités écologiques
- Prendre les dispositions nécessaires face aux risques naturels
- Gérer durablement les ressources
- Veiller à l'économie des énergies
- Gérer les déchets

### **PRESERVER LES ELEMENTS PATRIMONIAUX CULTURELS ET IDENTITAIRES**

- Valoriser le patrimoine et les abords des monuments
- Préserver les principes d'une architecture et d'une organisation urbaine traditionnelle

### **LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN**

Synthèse des objectifs à l'horizon 2025

Environ 1000 habitants soit une croissance démographique moyenne annuelle de 2%

150-155 logements à produire environ dont environ 90 logements à vocation d'habitat permanent

La surface constructible mobilisable pour l'habitat (extension et renouvellement urbain) serait autour de 7,2 hectares 3-4 hectares sont envisagés en renouvellement urbain et en densification

80% des espaces mobilisables à la construction le seront dans et aux abords des villages et des hameaux de l'intérieur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R .151-1 et suivants, R.153-1 et suivants, R.153-11 et suivants;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains; Vu la loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat;

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement;

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite loi Grenelle I; Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II;

Vu la loi du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application;

Vu le décret du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification; des procédures d'élaboration, de modification et de révision des

documents d'urbanisme et son décret d'application;  
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Renouvelé; Vu la loi du 13 octobre 2014, loi d'Avenir pour l'Agriculture;  
Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances;  
Vu les délibérations n° 2015/05/004 du 29/05/2015 et n° 2016/02/0006 du 12/02/2016 prescrivant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation;  
Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 8 février 2017 sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables;  
Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire,  
Considérant que le projet a fait l'objet d'une concertation satisfaisante selon les modalités fixées lors du lancement de la procédure.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après délibération :

**APPROUVE le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus,  
DECIDE, d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,**

Soumet pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées.  
Conformément au code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public.  
Conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.  
Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 0.**

#### **Délibération n°2019/02/002 : Projet d'extension de deux caves viticoles - Avis du Conseil municipal**

Dans le cadre du développement de son activité économique, Madame PIERETTI Angeline, souhaite obtenir un permis de construire afin de pouvoir réaliser un projet d'extension de ses caves viticoles à Santa Severa.

Elle fait notamment valoir, dans une note justificative, « que l'arrivée en production en 2019, des 3 hectares de nouvelles plantations au lieu-dit Lamone, se traduira par une augmentation du volume qui rend indispensable une adaptation des installations techniques afin de pouvoir accueillir cette nouvelle production ».

Il convient cependant de rappeler que du fait des actes d'urbanisme gérés depuis le 29 mars 2017 par les services de l'Etat dans le cadre de l'application du Règlement National d'Urbanisme, cette demande de permis de construire, pour un tel projet, n'avait pas été jugée recevable.

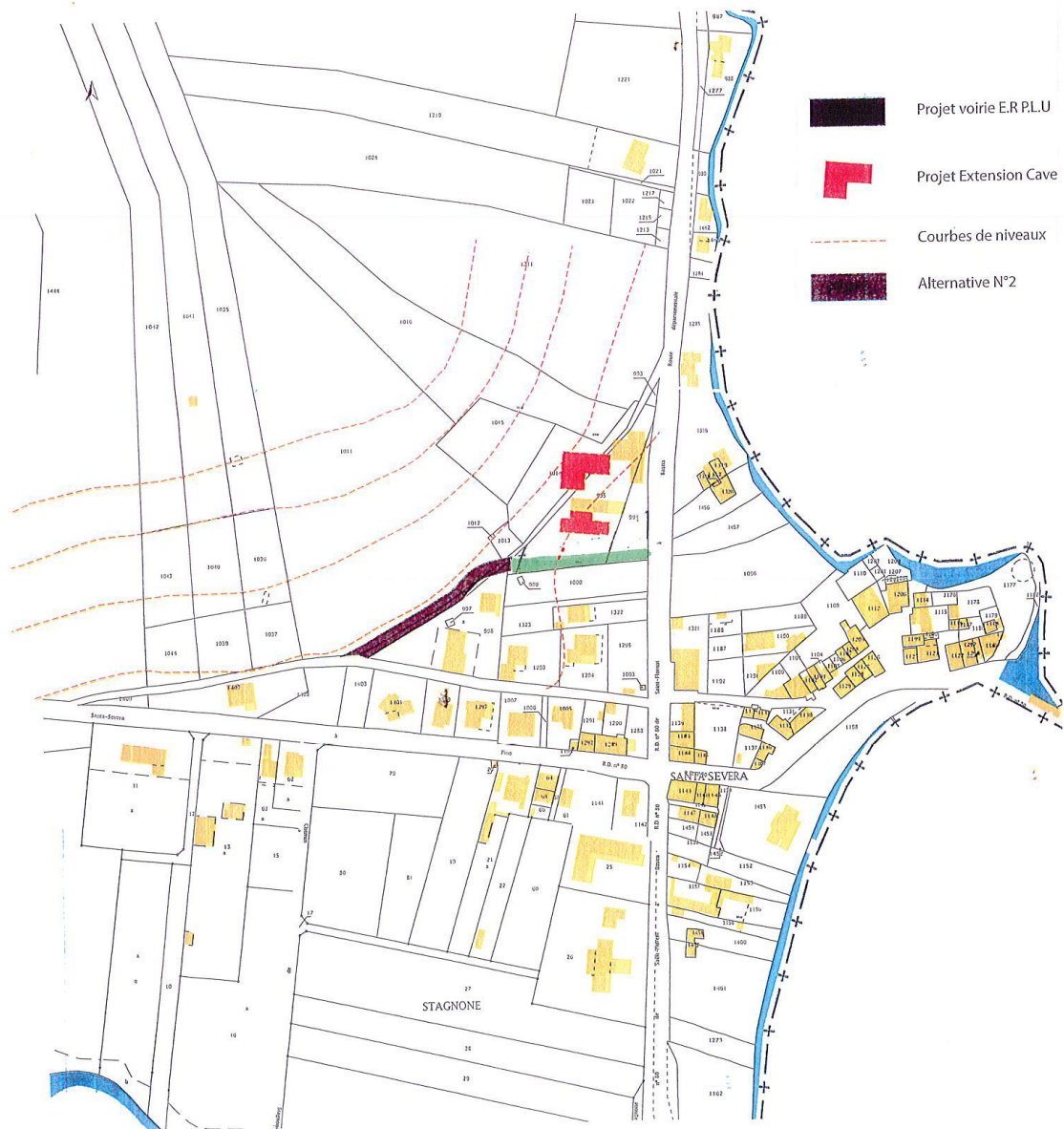
L'évolution de la procédure d'élaboration du nouveau PLU marquée dans cette séance par la décision du Conseil municipal d'arrêter le nouveau PLU est de nature à créer une situation nouvelle.  
Elle peut amener, par anticipation, avec l'avis favorable du Conseil municipal, à rendre recevable, cette fois auprès des services de l'Etat, cette demande de permis de construire, compte tenu que le projet est prévu en secteur constructible du PLU arrêté.

D'autre part la recevabilité de cette demande, est aussi liée à la nécessité de déclasser une section d'un chemin rural, lequel, compte tenu de la configuration des lieux, doit pour une part supporter l'assiette du projet.

Toutefois ce déclassement, qui doit faire l'objet d'une procédure en conséquence, s'accompagne de la création d'une nouvelle implantation de la part déclassée, qui ainsi n'est pas supprimée. L'emplacement réservé prévu à cet effet figure au PLU arrêté.

Compte tenu de ce qui est exposé, et considérant l'intérêt économique du projet présenté, le Conseil municipal est sollicité afin de donner un avis favorable à la demande e permis de construire de Mme PIERETTI Angeline.

## Alternative n°2



***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

## **Délibération n°2019/02/003 : Réfection de la toiture de l'école primaire - Plan de financement**

Le Maire informe le Conseil municipal,

Depuis de nombreuses années le toit de l'école primaire est devenu un sujet de préoccupation du fait d'une perte progressive d'étanchéité.

Malgré de nombreuses interventions les anciennes infiltrations persistent, d'autres sont apparues et les avis recueillis auprès de professionnels différents mettent en cause l'état général de la toiture (porosité des tuiles, dégradation de leur support et mauvaise évacuation des chenaux).

Dans ces conditions il apparait clairement que seule une réfection totale est de nature à apporter une réponse à cette situation.

L'entreprise sollicitée afin d'évaluer le cout de cette opération propose une prestation technique qui prévoit une nouvelle couverture en lauze sur un nouveau support et la suppression des chenaux.

Le montant HT de l'opération s'élève à 44 556 €.

Considérant le plan de financement proposé :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
		<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>
Réfection de la toiture de l'école primaire	44 556 €	Etat – DETR (axe 4) (60 %)	26 734 €
		Collectivité de Corse (20 %)	8 911 €
		Commune (20 %)	8 911 €
<b>Total dépense</b>	<b>44 556 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>44 556 €</b>

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,

D'adopter le plan de financement proposé,

De solliciter les subventions auprès des différents organismes financeurs,

Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

## **Délibération n°2019/03/004 : Création de trottoirs à Santa Severa - Plan de financement**

Le Maire informe le Conseil municipal,

Dans le programme général des aménagements à envisager, le document élaboré au titre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OPA) du projet de PLU, met en évidence mais ce n'est qu'une confirmation de la nécessité de revaloriser l'entrée de la marine, et notamment de requalifier les abords de la RD 80.

Une première opération dans ce sens peut constituer à réaliser les trottoirs de part et d'autre de la route depuis la plage jusqu'au carrefour.

Le montant HT de l'opération s'élève à 62 076 €.

Considérant le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Création de trottoirs à Santa Severa	62 076 €	Financeurs	Montant
		Etat – DETR (axe 4) (60 %)	37 246 €
		Commune (40 %)	24 830 €
<b>Total dépense</b>	<b>62 076 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>62 076 €</b>

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,

D'adopter le plan de financement proposé,  
De solliciter les subventions auprès des différents organismes financeurs,  
Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

#### **Délibération n°2019/02/006 : Exonérations en matière de taxe d'aménagement**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2011,

Le Conseil municipal décide,  
De maintenir le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal,  
D'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code l'Urbanisme, en partie 50 % de la surface :

1/ les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-1,

2/ dans la limite de 50 % de leur surface, **les surfaces des locaux à usage d'habitation principale** que ne bénéficient pas l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code la Construction et de l'Habitation **(logements financés avec un PTZ+)**,

3/ les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12,

4/ les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,

5/ les immeubles classées parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Corse avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante. Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

 **Délibération n°2019/02/007 : Désignation délégués au conseil portuaire des ports de pêche**

Le Maire expose au Conseil municipal,

Par courrier en date du 23 janvier 2019, la Collectivité de Corse informe la Commune que les membres du Conseil portuaire des ports de pêche de la Haute-Corse nommés par arrêté du 26 août 2013 devront être renouvelés durant le premier trimestre 2019.

A cet effet, et conformément aux articles L 4424-22 du Code Général des Collectivités Locales, R 5314-14 et R 5314-21 et suivants du Code des Transports, le Conseil municipal doit proposer dans le cadre de la nouvelle composition du Conseil portuaire des ports de pêche :

- Deux membres titulaires et leur suppléant qui représenteront le concessionnaire,
- Un membre du personnel, titulaire, concerné par la gestion du port et son suppléant,
- Un représentant désigné en son sein par le Conseil municipal et son suppléant qui représenteront la commune

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Désigne,

Membres représentant le concessionnaire :  
Titulaires : M. Jean CISOI – M. Michel TOMEI  
Suppléants : Mme Nicole STRENNNA – M. Antoine CERVONI

Membres du personnel :  
Titulaire : M. Julien TOMEI  
Suppléant : Mme Angélique GIACOBBI

Membres représentant la commune :  
Titulaire : Jules PAVERANI  
Suppléant : Jean-Pierre TOMEI

***Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2.***

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18h30.**